

Avis conjoint 23-304 des ACVM et des OAR
Système de déclaration d'opération et de piste de vérification électronique (TREATS¹)
État d'avancement du projet

A. Introduction

Le projet de piste de vérification électronique a été mis sur pied et est géré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) avec la participation de Services de réglementation du marché inc. (SRM), Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) (collectivement, les « organismes de réglementation »). L'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre une solution permettant de favoriser le respect des règles sur la piste de vérification applicables aux valeurs mobilières canadiennes qui ont été introduites par la Norme canadienne 23-101, *Les règles de négociation* (la « Norme canadienne 23-101 »).

B. Historique

La Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché* (la « Norme canadienne 21-101 ») et la Norme canadienne 23-101 (collectivement, les « normes visant les SNP ») viennent encadrer le fonctionnement de différents types de marchés tels que les bourses traditionnelles et les systèmes de négociation parallèles (SNP). La partie 11 de la Norme canadienne 23-101 et la partie 8 de l'Instruction complémentaire 23-101 traitent des règles sur la piste de vérification. La Norme canadienne 23-101 oblige les courtiers et les intermédiaires entre courtiers sur obligations à enregistrer et à communiquer par voie électronique certains éléments d'information concernant les ordres et les opérations.

En juin 2003, les ACVM ont formé un comité sectoriel sur les normes de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique (le « comité TREATS ») pour étudier les normes appropriées de consolidation des données et passer en revue les règles sur la piste de vérification. Le 26 juillet 2004, le comité TREATS a présenté aux organismes de réglementation un rapport contenant ses recommandations (le « rapport² »).

En avril 2004, les organismes de réglementation ont chargé un consultant de définir et de clarifier davantage les règles générales du système permettant aux organismes de réglementation d'obtenir des courtiers et des marchés de l'information sur la piste de vérification. Ces règles générales constituaient la base du processus de demande d'information qui a permis de recueillir des recommandations sur la façon d'atteindre les objectifs du Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique, tant sur le plan technique que sur le plan opérationnel. Le processus a pris fin en décembre 2004.

¹ Le projet est présentement désigné par le vocable TREATS qui signifie, en anglais, « Transaction Reporting and Electronic Audit Trail System » que l'on peut traduire par « Système de déclaration d'opérations et de piste de vérification électronique ».

² On trouvera ce rapport, en anglais seulement, à l'Annexe A de l'avis intitulé CSA Staff Notice 23-302 – Joint Regulator Notice – Electronic Audit Trail Initiative (TREATS) publié le 15 avril 2005 dans le Bulletin de la CVM [2005] 28 OSCB 3561].

Après analyse des recommandations formulées dans le rapport du comité TREATS, ainsi que des résultats du processus, les organismes de réglementation ont élaboré des règles plus détaillées pour le système électronique et décidé de remplacer le format de données Standard Electronic Client Transaction Reporting System (SELECTR) ainsi que le système REGNET utilisé par certains d'entre eux.

En décembre 2005, les organismes de réglementation ont également décidé qu'il y avait lieu de reporter l'inclusion des organismes de placement collectif (OPC) dans le projet TREATS, étant donné les importantes différences entre le mode de négociation des titres de ces organismes et celui d'autres catégories de valeurs. En conséquence, l'ACCFM ne participera pas directement au processus de demande de propositions. Toutefois, elle continuera à participer aux travaux sur la question selon les besoins.

C. Le système TREATS

Le système TREATS vise à permettre aux courtiers et aux marchés (collectivement appelés ci-après les « participants ») d'établir et aux organismes de réglementation d'obtenir tout ou partie de la piste de vérification électronique des ordres et des opérations, ce qui améliorera les capacités de surveillance des organismes de réglementation et des courtiers et favorisera le respect de la réglementation par ces derniers.

Les organismes de réglementation espèrent faciliter la réalisation de cet objectif en élaborant un système électronique de communication et de suivi efficient, commun, sûr et fiable pour demander et recevoir les données concernant les opérations sur les types de titres suivants : les titres cotés, notamment les titres de participation, les titres de créance et les options; les titres de participation négociés hors cote; les titres de créance négociés hors cote, notamment les obligations d'État, les obligations et obligations non garanties de sociétés; et les dérivés standardisés dont le sous-jacent est un titre de participation, un indice ou un titre à revenu fixe.

Afin de garantir l'efficacité et l'uniformité des données demandées par les organismes de réglementation, ainsi que la cohérence des données enregistrées et communiquées par les participants, les organismes de réglementation se sont engagés à convenir du nom, de la définition et du format de chaque élément de données qui doit être enregistré.

Le système TREATS permettra aux organismes de réglementation de demander aux participants et de recevoir d'eux des groupes d'éléments de données prédéterminés concernant les événements comme la réception d'un nouvel ordre, l'annulation ou le fractionnement d'un ordre, la combinaison (le regroupement) de plusieurs ordres, la transmission d'un ordre à un marché et son exécution.

Les organismes de réglementation pourront présenter deux types de demandes aux participants au moyen du système TREATS : des demandes automatiques et des demandes ponctuelles. Les premières seront permanentes et donneront lieu à la transmission régulière, pendant une période indéterminée, de données prédéfinies par les organismes de réglementation. Ces demandes ne pourront être formulées ou modifiées qu'au moyen d'une règle ou d'une norme ou d'une modification de règle ou d'une norme. Les demandes ponctuelles ne seront pas prédéterminées. Elles porteront sur des groupes prédéfinis d'éléments de données, contenus dans une liste, qu'il faudra communiquer une seule fois ou à des intervalles précis au cours d'une période donnée.

Le système avisera l'auteur de toute demande qu'une demande analogue a été présentée par un autre organisme de réglementation afin de faciliter la coordination entre les organismes. Il validera les données transmises par les participants de façon à réduire le temps nécessaire à la résolution des problèmes par les organismes de réglementation et les participants. Le système fera également le suivi des demandes et des réponses.

D. Échéancier du projet TREATS

Le projet TREATS comporte les étapes suivantes :

1. élaboration d'un système de communication, de validation et de suivi des demandes de données (responsabilité des organismes de réglementation);
2. établissement des exigences techniques des interfaces entre le système et les organismes de réglementation, ainsi qu'entre le système et les courtiers (responsabilité des organismes de réglementation);
3. relevé des cas d'utilisation de demandes « automatiques » et « ponctuelles » (responsabilité des organismes de réglementation);
4. mise en œuvre des procédures d'enregistrement et des processus opérationnels qui permettront aux courtiers de répondre aux demandes des organismes de réglementation (responsabilité des courtiers et des marchés).

La demande de propositions concerne les deux premières étapes.

Elle permettra de solliciter des propositions de fournisseurs en réponse aux exigences fonctionnelles et techniques présentées pour le projet TREATS et de fournir de l'information qui aidera les organismes de réglementation dans le processus de sélection et dans leur décision d'aller de l'avant avec le projet.

La demande de propositions et les documents connexes énoncent les caractéristiques fonctionnelles et techniques recherchées. On trouvera un exemplaire de la demande à l'adresse www.osc.gov.on.ca³.

Elle a été remise à une liste restreinte de fournisseurs potentiels en mars 2006. Les fournisseurs disposent d'environ huit semaines, pour répondre, soit jusqu'au début du mois de mai. Les organismes de réglementation prendront une décision concernant le projet TREATS (y compris sur quelles bases) d'ici le mois de juillet 2006, de façon à pouvoir apporter toute modification réglementaire nécessaire avant le 31 décembre 2006, date limite pour la mise en vigueur des règles sur la piste de vérification. Ils pourraient également décider de ne pas mettre en œuvre le système.

Les organismes de réglementation consulteront des représentants du secteur, notamment des courtiers, des marchés et des fournisseurs de services, pour établir et confirmer la documentation concernant les cas d'utilisation et la modélisation des données, et ainsi aider les organismes de réglementation et les participants à atteindre les objectifs du projet TREATS. À la fin de la troisième étape indiquée ci-dessus, les organismes de réglementation seront en mesure de confirmer si les exigences des normes canadiennes 21-101 et 23-101 sont complètes ou s'il y a lieu de les modifier. Bien que certains participants aient commencé à se préparer, les organismes de

³ La demande de propositions est disponible, en anglais seulement, sous Réglementation des marchés / Projets spéciaux / Piste de vérification électronique des déclarations des opérations, sur le site Web de la CVMO.

réglementation sont conscients que les plans de mise en œuvre (quatrième étape) ne pourront être parachevés avant la fin des trois étapes précédentes.

Voici une estimation de l'échéancier des différentes étapes.

Échéancier proposé du projet TREATS

Premier trimestre 2006	<ol style="list-style-type: none"> 1. Obtenir l'approbation de chaque organisme de réglementation pour transmettre les documents de la demande de propositions. 2. Transmettre la demande de propositions. 3. Terminer la documentation sur les cas d'utilisation.
Deuxième trimestre 2006	<ol style="list-style-type: none"> 1. Terminer la modélisation des données. 2. Recueillir les réponses à la demande de propositions. 3. Effectuer une analyse coûts-avantages. 4. Publier les modifications nécessaires aux normes visant les SNP.
Troisième et quatrième trimestres 2006	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre une décision relativement à la demande de propositions. 2. Conclure un contrat relativement au système si les organismes de réglementation décident de donner suite. 3. Compléter les modifications des normes visant les SNP. 4. Développer et mettre en place le système TREATS. 5. Publier les exigences techniques du système et les modalités des demandes automatiques et ponctuelles des organismes de réglementation.
Deuxième trimestre 2007	Tester le système TREATS.

La décision de donner suite au développement du système et l'accomplissement des étapes subséquentes dépendront des réponses à la demande de propositions et des résultats de l'analyse coûts-avantages effectuée par les organismes de réglementation. Par conséquent, l'échéancier et les étapes du projet pourraient changer.

La date de mise en application des règles prévues par la Norme canadienne 23-101 sera modifiée pour tenir compte des décisions relatives aux modifications des normes visant les SNP et de l'état d'avancement du système TREATS.

E. Communications avec les participants

Les communications avec les participants et les commentaires de ces derniers sont essentiels à la mise en œuvre des exigences du système TREATS. Les organismes de réglementation ont utilisé et continueront d'utiliser divers outils pour communiquer avec les intervenants du secteur, dont des sites Web, des réunions, des avis et la consultation. Par exemple, un projet de demande de propositions a été présenté pour consultation à un groupe consultatif du secteur, lequel a été mis sur pied par les organismes de réglementation lors de l'élaboration de la demande de propositions, pour recueillir des commentaires sur différentes questions. Un forum en ligne (le « forum TREATS ») a également été créé pour pouvoir échanger des commentaires sans tenir de multiples réunions en personne. Ce forum a permis aux organismes de réglementation et aux participants du secteur de proposer des sujets et de suivre l'évolution des discussions. Les organismes de réglementation ont

également tenu des réunions avec les membres du groupe consultatif pour suivre l'évolution du projet et s'assurer d'obtenir des commentaires constructifs.

L'accès au forum TREATS est en voie d'être élargi pour permettre aux participants du secteur d'y accéder directement. Les organismes de réglementation continueront de se servir de ce forum pour afficher de l'information et recueillir des commentaires. Pour y accéder, il suffit de s'inscrire à l'adresse <http://treats.zeroforum.com/zerouser?cmd=register>. À l'issue du processus d'inscription, qui comporte quelques questions, un mot de passe permettant un accès immédiat est envoyé par courriel à l'utilisateur. Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation de ce forum de discussion, on peut se rendre à l'adresse <http://treats.zeroforum.com> et sélectionner « Project News ».

Le groupe consultatif du secteur a formulé des commentaires sur la demande de propositions et continuera à participer au processus. Des groupes de travail composés de participants du secteur ont été mis sur pied et d'autres seront mis sur pied afin d'étudier des questions précises.

Un avis de consultation sera publié en cas de modification des normes visant les SNP. Les organismes de réglementation informeront également les participants régulièrement des faits nouveaux concernant les cas d'utilisation des demandes, l'état de la demande de propositions, les exigences techniques du système TREATS et les échéances. Ce processus permettra aux participants de déterminer s'ils doivent modifier leurs systèmes et procédures internes pour se conformer aux exigences du système TREATS et, le cas échéant, à quel moment de telles modifications doivent être effectuées.

Les organismes de réglementation s'efforceront de tenir informés les participants du secteur pour qu'ils comprennent bien les conséquences du projet et soient en mesure de se préparer adéquatement aux changements qui en découleront. Nous communiquerons l'information importante au moyen d'avis.

Pour toute question, prière de communiquer avec les personnes suivantes :

Randee Pavalow
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Téléphone : (416) 593-8257
Télécopieur : (416) 593-3651
Courriel : rpavalow@osc.gov.on.ca

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 395-0558, poste 4358
Télécopieur : (514) 873-4130
Courriel : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Daniela Follegot
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Téléphone : (416) 593-8129
Télécopieur : (416) 595-8940
Courriel : dfollegot@osc.gov.on.ca

17 mars 2006